



Procès-verbal de Séance du 29 Novembre 2022

L'an 2022 et le 29 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire.

Présents : Mme FLORES Christiane, le Maire,
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, DAMION Aleida, GAUBERT Caroline,
MM : AVRIL Fabien, BERTON Jean-Luc, BOURGEOIS Fabien, NIKITINE Joël, OZANNE Marc, SELVON Christian

Absent et excusé ayant donné un pouvoir : Éric GAMARD à Christiane FLORES.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 21/11/2022

Date d'affichage : 21/11/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS
Le : 29/11/2022

Et publication ou notification

Du : 29/11/2022

A été nommé(e) secrétaire : Caroline GAUBERT

Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2022

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Autorisation à Mme le Maire à solder les dépenses dans l'attente des votes du budget primitif 2023
- Rénumération de l'agent recenseur
- Tarification de la photo pour le marché de Noël
- Dissolution du CCAS
- Demande de subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population pour l'achat de chaises,
- Demande de subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population pour l'achat de jardinières,
- Demande de subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population pour l'achat d'un groupe électrogène
- Enquête publique et désaffectation du chemin rural dit La Boulaie

Questions diverses

● **Autorisation à Mme le Maire à solder les dépenses dans l'attente des votes du budget primitif 2023**

Dans l'attente de l'adoption du budget principal 2023, l'article L1612-1 du CGCT permet sur délibération du Conseil Municipal, d'engager, de liquider, de mandater, les dépenses d'investissement dans la limite de 1/4 du chapitre 20 + 1/4 du chapitre 21 + 1/4 du chapitre 23, des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, ce qui représente pour le budget principal :

- au chapitre 20 : 650,00 € (1/4 de 2600,00 €)
- au chapitre 21 : 7 700,00 € (1/4 de 30 800,00 €)
- au chapitre 23 : 8 698,59 € (1/4 de 34 794,36 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité et autorise Madame le Maire, dans l'attente et ce jusqu'au vote des budgets primitifs 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

● **Rémunération de l'agent recenseur** (réf : 2022-41)

Le Conseil Municipal,

Suite au recrutement de Madame Fabienne STROBEL, comme agent recenseur, domiciliée à Le Presbytère, 2 route de la Lande à Coudroy, pour réaliser le recensement de la commune du 19 janvier au 18 février 2023,
- décide d'indemniser Madame Fabienne STROBEL, sur un forfait de 629,00 € brut (dotation forfaitaire basée sur l'INSEE) et de 300,00 € brut pour les frais divers.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

● **Tarification de la photo pour le marché de Noël** (réf : 2022-42)

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge la facture du photographe, qui aura photographié les enfants de Coudroy lors du Marché de Noël.

Le montant de la photo pour chaque famille est fixé à 10,00 €.

Le mandat sera effectué sur le compte 6232.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

● **Dissolution du CCAS** (réf : 2022-43)

Le Maire expose au conseil municipal que :

- en application de l'article L. 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022,
- d'exercer directement cette compétence,
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1)

Mme le Maire informe le conseil que les conseillers municipaux faisant partie du CCAS, restent dans la commission aide sociale et aussi à la demande de Mesdames CHEVALLIER (représentante du MSA et représentante des Restos du cœur). Les membres extérieurs n'auront pas le pouvoir de décision.

M.BERTON prend la parole pour expliquer son abstention : l'intérêt du CCAS était comme une structure indépendante et autonome, qui permettait une grande souplesse de gestion financière. Le CCAS remplit une fonction d'un service social mais on trouvait tous très bien que dans notre petit village pouvait disposer d'une grande autonomie et d'une grande réactivité plus importante que si c'était un service municipal. En plus, il y avait des membres extérieurs, qui avaient cette implication valorisante, active, dynamique et responsabilisante. Ce modèle-là ne va plus pouvoir exister du fait de cette solution. Personnellement, je trouve que c'est un atout qui s'estompe, qui disparaît et c'est ce qui motive mon abstention.

Mme le Maire respecte l'avis de M. Berton. Mme le Maire voyait l'inverse, réduction au niveau comptable et l'Etat suggère les petites communes à dissoudre le CCAS et de créer une commission aide sociale au sein du conseil municipal.

● **Demande de subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population** (réf : 2022-44)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va solliciter une subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population pour l'achat de chaises par :

- CdiscountPro pour un montant de 816,62 € HT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet,
- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de candidature au Département,
- sollicite le soutien financier du Département au titre de l'aide des communes à faible population.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

● **Demande de subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population** (réf : 2022-45)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va solliciter une subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population pour l'achat de jardinières et ses supports par :

- ATECH pour un montant de 1720,00 € HT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet,
- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de candidature au Département,
- sollicite le soutien financier du Département au titre de l'aide des communes à faible population.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

● **Demande de subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population** (réf : 2022-46)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va solliciter une subvention au Département du Loiret au titre de l'aide des communes à faible population pour un groupe électrogène par :

- Mr Bricolage pour un montant de 564,59 € HT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte le projet,
- autorise Madame le Maire à déposer un dossier de candidature au Département,
- sollicite le soutien financier du Département au titre de l'aide des communes à faible population.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

● **Enquête publique et désaffectation du chemin rural dit La Boulaie** (réf : 2022-47)

M. Jérôme DELOUCHE, domicilié au 65 route de la Lande à Coudroy (Loiret), a demandé à la commune le rachat d'une partie du chemin rural dit de La Boulaie.

Madame informe qu'il convient de procéder à une enquête publique pour l'aliénation du chemin concerné.

M. Jérôme DELOUCHE s'engage à régler tous les frais concernant l'enquête publique, les frais de bornage et les

frais de notaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-10, art. L 161-10-1 et art R 161-25, R. 161-26 et R. 161-27, vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux, vu le code des relations entre le public et l'administration, considérant la demande de M. Jérôme DELOUCHE souhaitant acquérir une partie du chemin rural considérant les éléments matériels caractérisant la cessation de l'affectation au public de ce chemin rural : considérant que ce chemin ne génère pas d'intérêt particulier pour la commune, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public, considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27 du code rural et de la pêche maritime et au code des relations entre le public et l'administration.

- Mme le Maire présente une estimation pour le chemin communal des Quinaux de 6480,00 € HT. M. OZANNE demande pourquoi demander une subvention ? La commune n'a pas la compétence voirie. Mme le Maire explique que c'est à la charge de la commune. Mme le Maire va redemander à la 3CFG.

Complément de compte-rendu :

- Commission voirie au pôle de Lorris le 05/12/2022 pour faire le point sur les travaux de 2022 et programmation pour 2023. M. Bourgeois et M. SELVON se rendront à la réunion. Il est programmé sur Coudroy en 2023 : chemin de la Merdonnière, de la Boulaie et carrefour de la Raffardière sur la route de Noyers,
- Mail de la Préfecture qui demande la désignation d'un correspondant incendie et secours. Mme BEAUDOIN s'est proposée. Il faudra faire un arrêté.
- Mme le Maire explique que depuis l'année dernière, s'est installé le camion pizza. Mme le Maire propose une redevance du domaine public comme le fait la commune de Noyers. (Pour : 8, contre : 3) Après le 18/12/2022, le camion pizza sera placé devant la salle Maryse Bastié.
- Marché de Noël le 02/12/2022
- Le bistrot de Coudroy sera officiellement ouvert le 02/12/2022.
- Arbre de Noël le 10/12/2022. Il sera remis à Mme JURIS la médaille de l'Enfance et des Familles. Un repas familial avec ses enfants au bistrot de Coudroy, lui sera offert par la commune.
- Commission bâtiments : prévoir un devis pour la toiture de l'ancien bâtiment de la salle Maryse Bastié auprès de Grégoire, Baudoin, Marchand, Milan et Hareng.

Questions diverses :

Mme DAMION a remarqué que les accotements, route de Fouilleux, sont propres.

M. BERTON a vu sur la presse que la grippe aviaire, a fait des ravages et entre autres sur Coudroy. Il se pose la question s'il va pouvoir continuer à venir au conseil à son grand regret, compte-tenu de son déménagement sur l'agglomération d'Orléans.

Mme BEAUDOIN s'est rendue au Cross CE2, CM1 et CM2 le 22/11/2022 à l'Etang des Bois.

M. AVRIL fait remarquer que la haie de M. BLIN déborde sur le trottoir. Suite à la remarque de M. AVRIL, M. BERTON informe aussi que la haie déborde aussi du côté de chez M. PAMPIN. Mme le Maire va attendre quelques jours mais le convoquera à ce sujet.

Mme GAUBERT demande le nombre d'exposants pour le marché de Noël, la décoration de la salle et la musique pour l'intérieur et sous les stands.

Séance levée à : 20 :38

Secrétaire de séance
Caroline GAUBERT



En mairie, le 02/12/2022

Le Maire
Christiane FLORES

